

## DÉCISION

DEC2026-009

**N/REF : SECRETARIAT GENERAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS**

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE**  
**GROUPE SCOLAIRE DE FLEURVILLE**  
**72 RUE ROBERT ANCEL - LOGEMENT TYPE F4**  
**. BAIL – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> adjoint pour traiter certaines affaires,

**CONSIDÉRANT** que Madame ALLEAUME Emeline est employée au sein des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007,

**CONSIDÉRANT** qu'un logement communal situé au niveau du Groupe Scolaire de Fleurville, 72 rue Robert Ancel à Harfleur, est actuellement disponible,

**CONSIDÉRANT** que Madame ALLEAUME Emeline a sollicité la location de celui-ci,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'accorder la location du logement situé au niveau du Groupe Scolaire de Fleurville, 72 rue Robert Ancel à Harfleur, à Madame ALLEAUME Emeline, pour la période du 11 mars 2026 au 10 mars 2032, selon les modalités suivantes :

- du 11 mars 2026 au 10 mai 2026 : location à titre gracieux.
- du 11 mai 2026 au 10 mars 2032 : location faite moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 465 € payable à terme échu – Indice de Référence des Loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 soit 145,78.

**Article 2** : D'autoriser la signature du bail correspondant.

Ce bail cessera de droit si l'intéressée venait à cesser son activité à la Mairie d'Harfleur.

**Article 3** : Un dépôt de garantie d'un montant de 465 € sera perçu en même temps que le premier loyer.

A Harfleur, le onze mars deux mille vingt-six.

**Christine MOREL**  
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication